



**PROCES VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

- - -

**S E A N C E**

**DU**

**17 JANVIER 2023**

- - -

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier s'est réuni à la salle des Fêtes du complexe « Paul Lamm », rue Henri Hoffmann, le mardi 17 janvier 2023, sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents</u> :	M.ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M.PARACHINI, Mme DUBOIS, M.MICHALIK, Mme BRUNI, M.HONIG, Mme TRAPP, M.SERIS, M.SLADEK, M.LEONARD, M.ARLIN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, M.VECCHI, Mme SOREAU, M.WALKIEWICZ, Mme SANTORO, M.STORCK, Mme MURA, M.FORFERT, M.KASPRZAK et Mme RUSSO.		
<u>en fonction</u>	:	29		
<u>présents</u>	:	24		
<u>excusés</u>	:	4	Mme KNOB, Mme CONICELLA, Mme MOUROT et M.LAMM.	
<u>non excusé</u>	:	1	M.HAOUA.	
<u>procurations</u>	:	4	<u>ont donné procuration</u> :	Mme KNOB à Mme ROMILLY Mme CONICELLA à Mme DA-COSTA COLCHEN Mme MOUROT à M.ERNST M.LAMM à M.KASPARZAK

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) : M. SERIER, Directeur Général des Services.

\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 18h35

\*\_\*\_\*\_\*

### Ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

#### Finances

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

#### Travaux - Urbanisme

2. PLU – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifié
3. SPIC de chauffage urbain – Délégation de maîtrise d'ouvrage
4. Isolation et restructuration de l'Hôtel de Ville – Marché de fourniture de mobilier et d'équipement de communication divers – lancement d'une consultation
5. Restructuration des vestiaires du rugby et création d'un local de stockage – Marche de maîtrise d'œuvre

#### Vie associative

6. Attribution de subventions

Point supplémentaire mis sur table :

7. Exercice 2023 – Ouverture de crédits d'investissement

## **23-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

### **RAPPORT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents : 24  
Votants : 28  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 28  
Pour : 28  
Contre : 0

## **23-02 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

### **RAPPORT**

Madame le Maire expose que les recettes suivantes n'ont pu être recouvrées et propose de les admettre en non-valeur :

<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Titre / Année</b>	<b>Objet</b>	<b>Motif</b>
112	234,23	621/2021	Mise en fourrière	Redevable insaisissable
71	1 350,00	729/2016	Location de salle PAE	Redevable insaisissable

1 584,23

### **MOTION**

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances qui n'ont pu être recouvrées par Monsieur le Trésorier de Maizières-lès-Metz, pour un montant de 1 584.23 €.

Et IMPUTE ces dépenses respectivement aux articles 6541 et 6542 à la fonction susmentionnée.

Présents : 24  
Votants : 28  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 28  
Pour : 28  
Contre : 0

## **23-03 PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Elle rappelle que cette modification simplifiée est nécessaire afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 destiné à la création d'une aire de stationnement aujourd'hui réalisée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pendant une durée d'un mois, du 27 janvier au 27 février 2023, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable dans les locaux des services administratifs de la Ville de HAGONDANGE, situés à l'espace Aragon, 1 rue de Boussange aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible.

1. Le dossier comprendra :

- Le dossier de modification simplifiée,
- Les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

2. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département sur le site internet de la ville de Hagondange et affiché sur le panneau d'informations municipales.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

3. A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le Maire ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal qui adoptera le projet par délibération motivée et éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

### **MOTION**

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE approuvé le 30 novembre 2016 et modifié le 10 avril 2019 ;

VU l'arrêté du Conseil municipal du 07 octobre 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 27 janvier 2023 au 27 février 2023, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable dans les locaux des services administratifs de la Ville de HAGONDANGE, situés à l'espace Aragon, 1 rue de Boussange aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible.

Et D'APPLIQUER la procédure de diffusion de l'information comme décrite ci-dessus.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

## **23-04 SPIC DE CHAUFFAGE URBAIN – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal ses différentes délibérations du 13 décembre 2022 relative au SPIC de chauffage urbain. Le projet prévoit la création d'un poste d'échange de chaleur entre le réseau de la régie de chaleur d'Amnéville et le réseau de chaleur de Hagondange. Ce poste sera localisé dans les chaufferies du centre aquatique Aquarives dont la gestion sera transférée par voie de convention par CCRM à la Ville de Hagondange pour le développement de son réseau de chauffage urbain.

Les travaux d'aménagement et d'équipement de ce poste d'échange incombent :

- à la régie de chaleur d'Amnéville :
  - o le poste de livraison de Hagondange
  - o le réseau de chaleur permettant le raccordement sur les installations existantes de la régie de chaleur d'Amnéville
  - o la mise en place de l'armoire électricité et automatisme. Le raccordement électrique s'effectue depuis une attente avec les protections réglementaires mises à disposition par Hagondange.

- à la Ville de Hagondange :

Aménagement du local sous-station RCU HAGONDANGE :

- o tout travaux de mise en conformité vis-à-vis de l'arrêté du 23 juin 1978,
- o tout travaux de génie civil à l'exception des carottages pour l'arrivée de la boucle de livraison de chaleur. La réalisation du massif de propreté en béton pour la mise en place de l'échangeur RCU Hagondange est à la charge de la Ville de Hagondange,
- o tout travaux liés à l'accessibilité et à la ventilation du local,
- o tout travaux liés à l'éclairage et au raccordements électriques,
- o tout travaux liés à l'évacuation d'eau du local.
- o Mise en place des équipements pour le réseau de chaleur d'Hagondange (pompes réseaux, adoucisseur d'eau, groupe maintien de pression, désemboueur, armoire électrique et GTC, ...)

Aménagement du local technique chaufferie existant :

- o récupération des chaudières existantes pour réaliser l'appoint du besoin en chaleur du réseau de Hagondange (adaptation hydraulique, séparation hydraulique des réseaux d'alimentation chaudière et réseaux de chaleur par un échangeur à plaques)
- o mise en place de la sous-station d'échange pour la piscine et adaptation hydraulique de l'installation existante de la piscine pour le raccordement au réseau

Chacune des deux des entités est maître d'ouvrage pour les travaux qui la concerne.

Dans un souci de cohérence du projet, d'optimisation des investissements, de respect du calendrier contraint et d'une meilleure coordination, il est proposé que l'une des deux entités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage pour les travaux décrits ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de déléguer à la Régie de chaleur d'Amnéville les missions de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Hagondange pour les travaux du poste décharge de chaleur qui lui incombent tels que décrits ci-dessus.

Cette délégation sera formalisée par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui précisera notamment l'objet de la convention, la nature des travaux, les engagements de chacune des parties, les modalités financières, les modalités de gestion des ouvrages, la durée de la convention, les modalités de modification de la convention et de règlement des différends.

## MOTION

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

VU la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite Loi MOP,  
VU le CGCT,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la création d'un SPIC de distribution et de fourniture de chaleur,  
VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT l'intérêt pour la cohérence du projet, l'optimisation des investissements, le respect du calendrier contraint et une meilleure coordination, de déléguer les missions de maîtrise d'ouvrage qui incombent à la Ville de Hagondange à la Régie de chaleur d'Amnéville,

DECIDE de déléguer à la Régie de chaleur d'Amnéville les missions de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Hagondange pour les travaux du poste d'échange de chaleur qui lui incombent tels que décrits ci-dessous :

Aménagement du local sous-station RCU HAGONDANGE :

- o tout travaux de mise en conformité vis-à-vis de l'arrêté du 23 juin 1978,
- o tout travaux de génie civil à l'exception des carottages pour l'arrivée de la boucle de livraison de chaleur. La réalisation du massif de propreté en béton pour la mise en place de l'échangeur RCU Hagondange est à la charge de la Ville de Hagondange,
- o tout travaux liés à l'accessibilité et à la ventilation du local,
- o tout travaux liés à l'éclairage et au raccordements électriques,
- o tout travaux liés à l'évacuation d'eau du local.
- o mise en place des équipements pour le réseau de chaleur d'Hagondange (pompes réseaux, adoucisseur d'eau, groupe maintien de pression, désemboueur, armoire électrique et GTC, ...)

Aménagement du local technique chaufferie existant :

- o récupération des chaudières existantes pour réaliser l'appoint du besoin en chaleur du réseau d'Hagondange (adaptation hydraulique, séparation hydraulique des réseaux d'alimentation chaudière et réseaux de chaleur par un échangeur à plaques)
- o mise en place de la sous-station d'échange pour la piscine et adaptation hydraulique de l'installation existante de la piscine pour le raccordement au réseau

Et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

## **23-05 ISOLATION ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE – MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENT DE COMMUNICATION DIVERS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

### **RAPPORT**

Madame le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture du mobilier et des équipements de l'Hôtel de Ville.

Le montant prévisionnel est de 250 000 € HT.

### **MOTION**

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le budget primitif 2023 voté le 13 décembre 2022,

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture du mobilier et des équipements de communication divers de l'Hôtel de Ville

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0



## **23-06 RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES DU RUGBY ET CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de lancer une consultation sous la forme d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la restructuration des vestiaires de rugby et la création d'un local de stockage.

Le montant prévisionnel des travaux est de 400 000 € HT.

### **MOTION**

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le budget primitif 2023 voté le 13 décembre 2022,

AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la restructuration des vestiaires de rugby et la création d'un local de stockage

Et AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

## **23-07 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **RAPPORT**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes inscrites au budget 2023.

- **à imputer au compte 40 6574 HV CU Subvention de fonctionnement 2023**

- Vétérans Football	300,00 €
- Canoë Kayak Club Hagondange Bousse	1 200,00 €
- Yoga	150,00 €

- **à imputer au compte 40 678 HV CU Subvention Exceptionnelle**
  - ESH Billard – Inauguration des locaux 310,00 €
- **à imputer au compte 025 6574 HV CU Subvention de fonctionnement 2023**
  - C.I.A. 20 000,00 €

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de la subvention suivante :

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes inscrites au budget 2023.

- **à imputer au compte 40 6574 HV CU Subvention de fonctionnement 2023**
  - Vétérans Football 300,00 €
  - Canoë Kayak Club Hagondange Bousse 1 200,00 €
  - Yoga 150,00 €
- **à imputer au compte 40 678 HV CU Subvention Exceptionnelle**
  - ESH Billard – Inauguration des locaux 310,00 €
- **à imputer au compte 025 6574 HV CU Subvention de fonctionnement 2023**
  - C.I.A. 20 000,00 €

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 1 (M.HONIG)
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

### **23-08 EXERCICE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

#### RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT qui dispose que :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Suite à un problème informatique ne permettant pas la prise en charge du BP 2023 voté le 13/12/2022,

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable aux affectations suivantes :

Investissement	Crédits inscrits en 2022	25% des crédits de 2022	Vote
Chapitre 20	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Chapitre 204	140 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Chapitre 21	4 420 500,00 €	1 105 125,00 €	1 105 125,00 €
Chapitre 23	1 937 332,99 €	484 333,25 €	484 333,25 €
Rénovation HDV	2 360 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €
Cantine scolaire	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Travaux rue d'Amnéville	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Travaux rue Sépard	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2023

### **MOTION**

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir des crédits au budget de l'exercice 2023 conformément à la réglementation, selon la répartition suivante :

Investissement	Crédits inscrits en 2022	25% des crédits de 2022	Vote
Chapitre 20	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Chapitre 204	140 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Chapitre 21	4 420 500,00 €	1 105 125,00 €	1 105 125,00 €
Chapitre 23	1 937 332,99 €	484 333,25 €	484 333,25 €
Rénovation HDV	2 360 000,00 €	590 000,00 €	590 000,00 €
Cantine scolaire	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Travaux rue d'Amnéville	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Travaux rue Sépard	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

ET D'ADOPTER, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2023 pour le Budget Principal conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Présents : 24  
Votants : 28  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 28  
Pour : 28  
Contre : 0

**POINTS DIVERS : /**

**La séance est levée à 18h54**

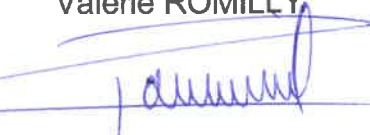
Christophe SERIER



**Directeur des Services**  
Secrétaire de Séance

Hagondange, le 3 mars 2023

Valérie ROMILLY

**Maire de Hagondange,**  
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle